

Votre partenaire d'énergie

Contrat de fourniture d'électricité Conditions Particulières

SOCIETE MOUNEYRAC FRERES

Référence contrat : QUO-38308-V6Y4S3

Validité : 11/04/2024 - 16:00

SOCIETE MOUNEYRAC FRERES
Capital de 287 000 000€
34 - 38, rue d'Avignon - BRUILLEG 646
94621 RUNGIS CEDEX
Tél : 01 41 80 60 00 - Fax : 01 46 87 39 91
642 044 341 RCS CRETEIL - APE 4631 Z
N° D'IDENTIFICATION INTRA COMMUNE : TAIRE FR 58 642 044 341



31n

CONNAITRE SON FOURNISSEUR

C'est avec plaisir que nous vous remettons notre offre en réponse à votre demande pour la fourniture en électricité de votre société.

Principal fournisseur d'énergie au Luxembourg, également présent en Allemagne, en France et en Belgique, Enovos s'approvisionne en électricité, gaz naturel et énergies renouvelables afin de satisfaire les besoins énergétiques de ses clients tels que les entreprises industrielles, les PME, les distributeurs ou les ménages.

Fournisseur d'énergies depuis plus de 10 années sur le territoire français auprès des professionnels, Enovos propose à la fois des offres d'électricité et de gaz à ses clients mais également de nombreux services leurs permettant de maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Choisir Enovos pour votre fourniture en électricité, c'est bénéficier d'une offre à prix compétitif, d'une équipe d'experts à votre disposition et de services pour une meilleure gestion de votre contrat énergie.

FIX enoprotect

Électricité

En tant que professionnel, votre besoin en énergie est un poste de dépenses non négligeable dans votre budget. C'est pourquoi Enovos vous propose une offre **compétitive**, une gestion **simplifiée** et des services **adaptés** pour que vous puissiez continuer votre activité, en toute tranquillité !

Les avantages de l'offre FIX enoprotect

Sécurité



Un prix du kWh à prix fixe garanti pendant toute la durée de votre contrat

Sérénité



Pas d'abonnement énergie. Payez uniquement ce que vous consommez

Assistance dépannage



24h/24 et 7j/7 en cas de panne sur votre installation

Nos services inclus

Interlocuteurs dédiés



Une équipe à disposition pour chacun de vos besoins

Espace client



Des données détaillées de facturation et de consommation

Gestion simplifiée



Enovos s'occupe de toutes les démarches administratives



SLN

CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE CONCLU ENTRE

Enovos Energie S.A.,

Société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, rue Domaine du Schlassgoard, 4327 Esch-sur-Alzette au Luxembourg, immatriculée au R.C.S Luxembourg sous le n° B 47147, représentée par M. Dirk De Wolf, Administrateur et M. Vincent Haan, Administrateur, dénommée ci-après «Fournisseur», d'une part,

ET

CLIENT : siège social

Raison sociale : SOCIETE MOUNEYRAC FRERES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Adresse du siège social :

N° Siren : 642044341

Représentant : Jean-Louis Mouneyrac

Fonction : Directeur général

E-mail : contact@mf-fruit.fr

Téléphone : 0141806000

dénommée ci-après « Client » d'une part,

Les présentes Conditions Particulières forment ensemble avec les Conditions Générales et les Annexes, le contrat de fourniture (Ci-après le « Contrat »).

ARTICLE 1 : POINT(S) DE FOURNITURE

Le Client, défini comme le Client Final, accepte d'acheter au Fournisseur l'ensemble de l'Energie consommée au(x) Point(s) de Fourniture tels que défini(s) ci-après :

NOM	SIRET	N° RAE - PRM	Tension et Segment	CAR (MWh)	Eligibilité CEE
39/41 RUE D'AGEN BAT B2 94550 CHEVILLY LARUE	64204434100039	30002231321051	BT CU - C4	40	Oui

Le présent contrat est réputé **sans engagement de consommation**.

ARTICLE 2 : PERIODE DE FOURNITURE

La Période de Fourniture par Point de Fourniture est définie ci-après :

NOM	Date de début :	Date de fin :
SOCIETE MOUNEYRAC FRERES	01/01/2025	31/12/2027

Le présent Contrat prend fin dans les conditions définies dans les Conditions Générales.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Le Terme de Fourniture applicable au Contrat résulte de la somme des éléments de prix suivants :

- Le Terme Proportionnel (TP) de Fourniture,
- Le Terme de Transport (TT), incluant les frais d'acheminement d'utilisation du réseau,
- Les Taxes (incl. la TVA), cotisations et autres surcharges imposées par les autorités (y compris le TP Capacité et le TP CEE tels que décrits ci-après).



Sin

3.1 TERME PROPORTIONNEL DE FOURNITURE (TP)

Date de début	Date de fin	HPH (€/MWh)	HCH (€/MWh)	HPE (€/MWh)	HCE (€/MWh)
01/01/2025	31/12/2025	145.97	123.96	105.66	99.20
01/01/2026	31/12/2026	135.86	106.35	91.62	81.45
01/01/2027	31/12/2027	120.84	97.56	97.99	83.31

Le ou les TP (en €/MWh) sont déterminés à la signature du Contrat et s'appliquent à l'ensemble des Points de Fourniture pour la Période de Fourniture telle que définie ci-dessus.

3.2 TERME DE TRANSPORT (TT) - régulé

Dans le cas d'un contrat unique qui couvre les coûts d'utilisation du réseau et de fourniture d'Energie, le Fournisseur refacturera au Client les frais d'utilisation du réseau qui lui auront été facturés par le gestionnaire de réseau suivant la tarification d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) en vigueur au moment la livraison. Des informations plus détaillées sur les tarifs TURPE sont disponibles sur le site du GRD à l'adresse suivante : <https://www.enedis.fr/le-tarif-dacheminement-de-lelectricite-turpe>.

3.3 TAXES, SURCHARGES ET AUTRES COTISATIONS IMPOSEES PAR LES AUTORITES - régulées

Toutes les Taxes, surcharges et autres cotisations, existantes ou à venir, imposées par les autorités qui seraient applicables à la Fourniture d'Energie seront à la charge du Client et lui seront répercutées sur base des tarifs en vigueur. Toute évolution de ces Taxes, impôts, contributions et/ou redevances qui survendrait pendant la durée du Contrat, sera intégralement répercutée au Client, à l'euro près.

A la date de signature du Contrat, les Taxes en vigueur sont les suivantes :

Taxes, surcharges et autres cotisations	Taux applicables
CSPE (TICFE) en €/MWh	20,50
TDCFE/TCCFE (si < 250 kVA)	Selon département et commune
TVA	20%

En cas d'exonération ou réduction de Taxes, le Client transmettra les documents officiels dans les délais imposés par la réglementation permettant au Fournisseur de les appliquer sur ses factures.

Pour information, le Fournisseur ne facture pas la TVA au Client. Néanmoins, le Client déclare être informé qu'il reste redevable de la TVA conformément à la réglementation en vigueur qui lui est applicable, notamment par application du régime prévu par l'Article 21F de la 6^e directive sur la TVA (Reverse Change)).

CAPACITE :

Conformément à l'article 7 des Conditions Générales, le TP facturé pour chaque Site sera majoré des Taxes, dont le prix de la capacité (ci-après défini « TP Capacité ») en €/MWh en répercussion des évolutions réglementaires :

Tension de raccordement du site	Segment Client	Capacité en €/MWh
BT	C4	5.40

Le TP Capacité mentionné ci-dessus est calculé sur base des éléments suivants :

- du prix de référence marché 2024 (ci-après défini « PRM 2024 »),



367

- du coefficient de sécurité défini annuellement par RTE,

Chacun de ces paramètres étant susceptible d'évoluer au cours de l'année contractuelle, le TP Capacité fera l'objet d'un ajustement au minimum une fois par an pendant toute la durée du Contrat.

CEE :

Dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economies d'Energies) et CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (CEE précaires) mis en place par l'Etat et encadré par la loi n2005-781, le décret 2010-1664 / 2017-1848 complété du décret 2015-1825, le Fournisseur d'énergie s'acquitte, pour le compte du Client Final, d'une obligation de CEE générée par les volumes livrés au Client Final, dont les modalités ont été fixées par le Décret 2021-712 du 03/06/2021 pour la 5ème période. Cette obligation CEE pèse sur le Client Final.

Par conséquent, pour les sites soumis au dispositif, la contribution unitaire suivante sera ajoutée au TP :

TP CEE= 8,90€/MWh

Cette contribution est applicable jusqu'à la fin du Contrat. Néanmoins, si les règles devaient évoluer lors de la 5ème période CEE, au-delà du 31 décembre 2021 et pour toute période ultérieure, le Fournisseur sera en mesure de répercuter les éventuels surcoûts supportés ou à venir résultant de l'application des nouvelles modalités de calcul du TP CEE par rapport au TP CEE indiqué ci-dessus. Le Fournisseur se réserve également le droit de répercuter le coût des CEE au Client qui, ne serait pas soumis au dispositif CEE à la signature du contrat, mais le deviendrait en cours de Contrat.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS DE SERVICES INCLUSES

Dans le cadre du présent Contrat, Enovos met à disposition du Client l'ensemble des services mentionnés ci-dessous :

- **Espace client**

Un accès sécurisé à votre espace client pour gérer votre contrat et vos factures.

- **Accompagnement client**

Un interlocuteur dédié et une équipe disponible du lundi au vendredi pour répondre à toutes vos demandes.

ARTICLE 5 : FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation se fait selon les présentes Conditions Particulières et les modalités prévues à l'article 8 des Conditions Générales. Les factures sont établies au début du mois qui suit le mois de fourniture et payables, par domiciliation bancaire, dans un délai de 15 jours date de facturation.

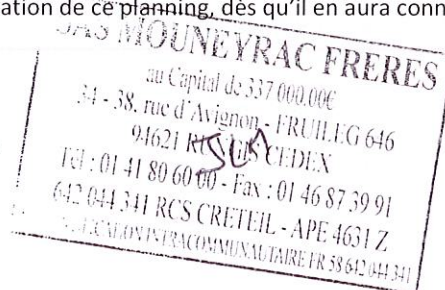
ARTICLE 6 : GARANTIE BANCAIRE

Le Fournisseur, à la date de la signature du présent Contrat, le Fournisseur ne demande pas de garantie bancaire au Client, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9 des Conditions Générales de Vente qui demeurent applicables.

ARTICLE 7 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le Client s'engage à communiquer au Fournisseur au plus tard 1 mois, avant le début de chaque Période de Référence, le planning des éléments prévisibles pouvant influencer sa consommation réelle à venir par rapport aux Quantités Prévisionnelles (notamment les périodes de congé, de réduction ou d'augmentation de la production ou autres, le changement d'activité, la modification du profil de consommation par le GRD) ainsi qu'une estimation de l'impact de ces événements sur les Quantités Contractuelles.

Le Client s'engage à informer le Fournisseur de toute modification de ce planning, dès qu'il en aura connaissance et ce, pendant toute la durée d'exécution du Contrat.



Les Parties qualifient expressément la présente obligation d'information comme une obligation permanente et essentielle à la charge et à l'initiative du Client.

ARTICLE 8 : DECLARATION D'ACCEPTATION

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations précontractuelles exigées par la législation en vigueur.

Par la signature des présentes Conditions Particulières, le Client déclare avoir pris connaissance et approuver l'ensemble des éléments listés ci-dessous, qu'il accepte sans réserve :

Merci de cocher la case ci-dessous



Conditions Générales de Fourniture d'Électricité (version V.20221025) et ses annexes disponibles sur le site internet Enovos : Elec.enovos.fr (notamment les dispositions générales relatives à l'accès et l'utilisation du RPD Basse Tension et/ou Haute Tension pour les Clients en Contrat Unique ainsi que la Notice d'information enoprotect)

Fait à Esch-sur-Alzette, le 11/04/2024

Client

Jean-Louis Mouneyrac
Directeur Général

(Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

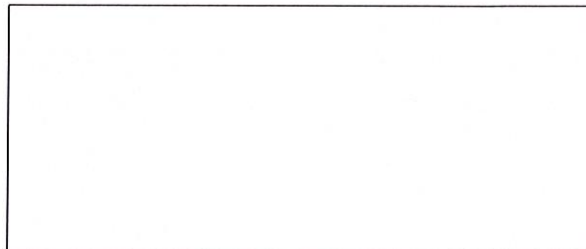
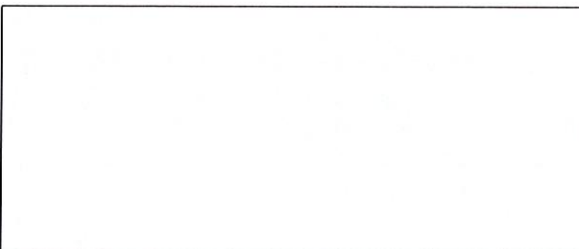
Lu et approuvé

SAS MOUNEYRAC FRERES
au Capital de 337 000.00€
34 - 38, rue d'Avignon - FRUILEG 646
94621 RUNGIS CEDEX
Tél : 01 41 80 60 00 - Fax : 01 46 87 39 91
642 044 341 RCS CRETEIL - APE 4631 Z
IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE FR 58 642 044 341

Fournisseur

Dirk De Wolf
Administrateur

Vincent Haan
Administrateur



Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Enovos Energie SA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Enovos Energie SA. Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DEBITEUR

Raison sociale : SOCIETE MOUNEYRAC FRERES

Adresse : CHEVILLY-LARUE 94550, 38, RUE D AVIGNON

Pays : France

IBAN

FR76 3000 4025 1100 0111 0836 168

BIC

BMPA FRPP IFS

CREANCIER

Enovos Energie SA
2, Domaine du Schlusgoard
L-4327 Esch-sur-Alzette

Identifiant SEPA : LU73ZZZ0000000000LU15966802
Type de paiement: récurrent mensuel

Le : 11/04/2024

Signature(s) :



Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

RC Luxembourg B47147 / TVA LU 15966802



SAS MOUNEYRAC FRERES
au Capital de 337 000.00€
34 - 38, rue d'Avignon - FRUILLÉ 646
94621 RUNGIS CEDEX
Tél : 01 41 80 60 00 - Fax : 01 46 87 39 91
642 044 341 RCS CRETEIL - APE 4631 Z
N° IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE FR 58 642 044 341